

Appel à projets

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

Les demandes de subvention pour l'année 2022 doivent être déposées avant le **15 mars 2022**



Préambule

L'action de l'État en matière de sécurité routière dans le département est définie de façon pluriannuelle par le Document Général d'Orientations (DGO 2018-2022).

Ces orientations sont ensuite déclinées chaque année au travers du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) qui vise à regrouper et à coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière. Il constitue en ce sens un outil de concertation et d'affichage de la politique de sécurité routière dans le département.

Les actions inscrites au titre du PDASR bénéficient de cette valorisation et d'un appui technique. Par ailleurs, certaines actions peuvent bénéficier d'un financement de la part de l'État.

Le présent appel à projets vise à identifier et inscrire l'ensemble des actions retenues pour l'année 2022.

Les Orientations :

Le bilan de l'accidentalité en 2021 correspond à plus de quatre décennies de mobilisation en faveur de la sécurité routière. Tout au long de ces années, responsables politiques et acteurs publics, acteurs de terrain, associations, constructeurs, ont multiplié les initiatives pour que diminue l'accidentalité, aussi bien des véhicules motorisés et des bicyclettes que des piétons.

L'enjeu est de faire cohabiter harmonieusement tous les modes de transports dans cet espace public qu'est la route et de convaincre qu'il est encore possible de progresser, en agissant sur les principales causes de la mortalité routière.

Les chiffres de l'accidentalité en Nouvelle-Aquitaine :

	2021	2020	2019
accidents	4632	3893	4828
tués	342	294	361
blessés	5724	1549	2233

Les chiffres départementaux font apparaître :

	2021	2020	2019
accidents	151	147	184
tués	21	15	· 15
blessés	203	174	237

Suite à l'analyse de l'accidentalité et dans le cadre du PDASR 2022, il est proposé de travailler sur les thématiques suivantes :

- vigilance du quotidien (éclairage, être vu...), comportement,
- parcours de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre d'alternatives à la verbalisation (réitération/récidive)
- conduite sous l'emprise de stupéfiants (réglementation, comportement, conséquence)
- le continuum éducatif en partenariat avec les auto-écoles sur la thématique « un Charentais une formation (Ton permis, tu le veux, tu le gardes)

Les priorités fixées sont :

- réduire la surmortalité des jeunes au volant et des conducteurs de deux roues motorisés,
- lutter inlassablement contre les premiers facteurs d'accidents : la vitesse excessive et la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
- accroître la sensibilisation des utilisateurs de vélo.

La volonté de modification des comportements sur le long terme rend indispensable de faire comprendre les risques, d'expliquer la nécessité des règles et de s'assurer de leur respect. Pour cela, il convient d'agir sur tous les leviers : la communication, la formation et la prévention, mais aussi les contrôles et la répression

Critères d'inscription des actions au PDASR

Pour être retenue et inscrite au PDASR, toute action doit s'inscrire dans l'une des orientations des politiques locales de sécurité routière.

Au titre de l'année 2022 les priorités sont :

Les trajets du quotidien, Les jeunes (alcool, stup), Les seniors, Les piétons et cyclistes, Les deux-roues motorisés (2RM), Le risque routier professionnel, Le partage de la route.

Critères d'attribution d'aide financière

Afin de pouvoir bénéficier du financement de l'État, une action doit, en plus d'être inscrite au PDASR :

- poursuivre des objectifs clairement définis. Le descriptif des actions doit être précis dans l'objet et le libellé, afin que le domaine d'intervention soit clairement identifié et le nombre de bénéficiaires précisé;
- être menée pendant l'année 2022, les dates de réalisation de l'action doivent être précisées ;
- ne pas **relever de l'activité habituelle** ou du fonctionnement ordinaire de l'association, de l'organisme ou du service demandeur ;
- définir des critères d'évaluation.

Les bénéficiaires de subventions au titre des exercices écoulés doivent être à jour des formalités administratives obligatoires, notamment la présentation d'un bilan de l'action engagée.

Dépôt des demandes d'inscription d'actions au PDASR

Toute demande d'inscription d'action comportant ou non une demande de subvention au titre du PDASR doit exclusivement s'effectuer au moyen de la fiche d'action locale (jointe en annexe 1 et le cerfa 12156*06 du 6 janvier 2022) entièrement complétée et accompagnée de tout document utile et susceptible de compléter cette fiche.

Les dossiers complets doivent être adressés avant <u>le 15 mars 2022</u> par voie postale à :

Préfecture de la Charente Cabinet /bpaop pôle sécurité routière 7-9 rue de la Préfecture CS 92301 16023 ANGOULEME CEDEX

par message électronique à : securite-routiere@charente.pref.gouv.fr

M. Jacques Marcoux, chargé de la mission sécurité routière au sein de mon cabinet se tient à disposition pour toute information complémentaire au 05.45.97.62.83.

Modalités de sélection des fiches d'actions :

La sélection des demandes d'inscriptions d'actions au PDASR est effectuée par le pôle de compétence de sécurité routière qui comprend les acteurs institutionnels ainsi que des représentants des partenaires de sécurité routière, présidé par Mme la directrice de cabinet, cheffe de projet « sécurité routière ».

L'attribution des aides financières aux actions retenues au PDASR est décidée par la préfète de la Charente sur proposition de Mme la directrice de cabinet.

Suivi et évaluation des actions inscrites au PDASR

L'évaluation des actions inscrites au PDASR est effectuée par le pôle « sécurité routière ».

À Angoulême, le 0 3 FEV.

Magali DEBATTE

Plan départemental d'actions de sécurité routière

Fiche d	escriptive d'action - PDASR 2022		
Titre de l'action :			
Enjeux visés :			
(jeunes, alcool, vitesse, deux roues, stups, distracteurs, risque routier professionnel)			
Organisme porteur de l'action :			
Description détaillée de l'action			
(à développer sur une feuille annexe si nécessaire)			
,	а 2		
	;		
Cible (tranche d'âge)	Nombre de personnes touchées par cette action :		
Calendrier prévisionnel	Date(s) prévisionnelle(s) de l'action :		
Demande de moyen humain ou de matériel, visuel, ou support			
Coût et montage financier	Coût total de l'action et montage financier (détaillé):		
	Financement demandé au titre du PDASR :		
Contacts locaux : Organisme et/ou personne responsable de la mise en œuvre			
	(nom, adresse, téléphone, messagerie)		

Dossier de demande de subvention PDASR 2022

Notice explicative

Pièce à fournir AVANT l'action :

- le dossier de demande de subvention PDASR 2022 (un an par action) : cerfa 12156*06. (uniquement pour les associations, collectivités et établissement publics)
- la fiche action + Annexer le détail du budget prévisionnel.
- le bilan budgétaire de l'année précédente présenté en assemblée générale.
- le RIB.
- le numéro de SIRET.
- le(s) devis.

Pièces à fournir APRES la réalisation de l'action :

- un compte rendu financier de subvention : cerfa 15059*2,
- un bilan global de l'action portant sur :
 - le nombre de participants,
 - les points forts et les points à améliorer,
 - les pistes d'évolution souhaitées de l'action, le cas échéant,
 - le ressenti du public et des intervenants vis-à-vis de l'action,
 - la couverture médiatique (presse, internet, reportage TV...).

Ce bilan est à faire sans formalisme par mail, à l'adresse suivante : securite-routiere@charente.pref.gouv.fr

Sans l'ensemble de ces documents, nous serons dans l'impossibilité d'effectuer la mise en paiement de la subvention.

Toute demande d'action n'entraîne pas forcément une demande de subvention (prêt de matériel ou atelier pédagogique par exemple)

Dans tous les cas, vous devez joindre :

- au plus tard un mois et demi avant l'opération : un planning de rotation ou descriptif de l'organisation de la journée (afin de permettre une bonne organisation et disponibilité des intervenants éventuels).
- dans les trois mois suivant la fin de cette action : vous devez fournir un bilan détaillé, chiffré et argumenté. Vous devrez joindre également le bilan de l'évaluation de cette action.

Notice explicative pour les projets du PDASR

Titre de l'action : donnez un titre qui reflète votre action (éviter le titre « journée sécurité routière »)

Date prévisionnelle de cette action : date précise sinon une indication de date ou de période. Organisme porteur de l'action : la structure qui porte le projet d'action

Contacts et coordonnées du responsable de l'action : personne susceptible de répondre aux sollicitations.

Objectifs de l'action : quels sont les effets recherchés au plan local pour la sécurité routière ? Donnez une définition générale de ce que vous voulez faire (= pourquoi faire cette action ?).

Description détaillée de l'action: Détailler tout le programme de mise en œuvre de votre projet (action unique, multiple, programme, rotation des ateliers et durée s'il y en a plusieurs, moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif général...)

Enjeux visés : Sélectionnez parmi les enjeux définis dans le PDASR 2022, celui ou ceux ciblés par l'action.

Cible de l'action: Précisez la population directement concernée par votre projet (âge, catégories d'usagers).

Nombres de personnes : indiquer un ordre de grandeur si vous n'avez pas le nombre précis.

Critères et indicateurs de réussite (comment sera évaluée cette action ?):indiquez les moyens utilisés pour évaluer l'efficacité de votre action par rapport à vos objectifs (résultats, statistiques, questionnaires rempli...), et pour pouvoir répondre à la question suivante « pourquoi considérez-vous votre action réussie ? ».

Nombre d'Intervenants (IDSR) sollicités: mettre un nombre indicatif au regard de votre projet.

Type d'atelier souhaité pour quel objectif à atteindre : si vous demandez un atelier précis, pourquoi le demandez-vous ?

Communication prévue autour de cette action : précisez, le ou les modes de communications que vous utiliserez pour informer la cible choisie.

Liste des partenaires de l'action – type d'intervention : listez tous les partenaires (financiers, relais, main d'œuvre, présences...).

Pour votre information: Les prestations sont assurées par des Intervenants départementaux de Sécurité Routière (IDSR) mandatés par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture. Elles sont accomplies à titre gracieux.

Cependant lorsque l'action se déroule sur une journée complète, la prise en compte des repas des intervenants mandatés est à la charge des organisateurs de l'action.

Les IDSR sont des personnes <u>volontaires</u> pour réaliser des actions de prévention. Ce sont ces personnes d'origine et de culture diverses, de compétences multiples. Ils peuvent être <u>bénévoles</u>, membres d'associations, fonctionnaires de l'état ou des collectivités territoriales, ou encore salariés d'organismes professionnels. L'IDSR est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière par la préfète du département et à ce titre reçoit un arrêté de nomination. Il exerce son activité sous l'autorité de la préfète. La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations par l'État.



.